

Séance du 6 juillet 2016

Séance du 6 juillet 2016

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	02
2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION	02
3) PLAN LOCAL D'URBANISME – ARRÊT DU PROJET	03
4) SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE – PRÉSENTATION DES COMPTES-RENDUS D'ACTIVITÉ	04
5) DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE	08
6) VIE SCOLAIRE – TARIFS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017	09
◇ CANTINE SCOLAIRE	09
◇ GARDERIE PÉRISCOLAIRE	09
◇ ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	09
7) FÊTES ET CÉRÉMONIES – DÉPENSES À IMPUTER À L'ARTICLE 6232	10
8) PERSONNEL COMMUNAL	11
◇ SERVICES TECHNIQUES – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE POUR UN BESOIN SAISONNIER	11
◇ POLICE MUNICIPALE – CRÉATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX	11
9) PROJET DE MODIFICATION DE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS ET VALLÉES – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	12
10) VIE SCOLAIRE – CONDITIONS DE SCOLARISATION À L'ÉCOLE PRIMAIRE D'ENVERMEU	14
11) ACQUISITION DE LA PARCELLE D 215	15
12) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE	16
13) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES.....	17

Le premier juillet deux mil seize, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du six juillet deux mil seize.

Le Maire,

Gérard PICARD.

Date de convocation :
01/07/2016

Date d'affichage :
01/07/2016

Nombre de Conseillers :
En exercice : 18
Présents : 16
Votants : 17

L'an deux mil seize le six juillet, dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard PICARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. Michel MENIVAL 1^{er} Adjoint, Jean-René LECONTE 2^{ème} adjoint, Mmes Louissette HAUTOT 3^{ème} adjoint, Dominique JEANNOT 5^{ème} Adjoint, Françoise VASSARD, Brigitte GOFFETTRE, Véronique RIMBERT, Dorothee CORNIELLE, MM. Nicolas LEBORGNE, David DESBON, Michaël STEVENOOT, Mme Delphine QUEMIN, MM. Alexandre SALFRAND, François MENIVAL, Mme Cécile BRUGOT.

ABSENTS EXCUSES : M. Stéphane JEAN 4^{ème} adjoint, qui a donné pouvoir à Mme Louissette HAUTOT.

ABSENTS : Mme Chantal LEFRANCOIS.

Secrétaire de séance : Mme Cécile BRUGOT.

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne Mme BRUGOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

2) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 30 mai 2016 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à la question suivante, M. le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il explique que cette demande concerne l'acquisition d'un terrain dans la perspective de l'extension de la zone artisanale de Torqueville.

Il soumet cette proposition au vote. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Cette question sera évoquée en fin de Conseil, après la question n°10.

3) PLAN LOCAL D'URBANISME – ARRÊT DU PROJET

M. le Maire expose à l'Assemblée que la procédure de révision du document d'urbanisme initiée en novembre 2011 a abouti au dossier de projet de révision du Plan local d'Urbanisme (PLU). Ce projet doit être à présent arrêté par le Conseil Municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes, puis soumis ultérieurement à enquête publique.

Il s'en suit la présentation du projet par le bureau d'études Espac'Urba, en charge de l'élaboration du PLU.

À l'issue de la présentation du projet M. le Maire invite le Conseil Municipal à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de révision du PLU de la commune d'Envermeu.

- Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.103-2 et suivants,
- Vu la délibération en date du 21 novembre 2011 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,
- Vu le premier débat effectué au sein du Conseil Municipal le 18 novembre 2014 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
- Vu le second débat effectué au sein du Conseil Municipal le 1^{er} mars 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
- Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions suivantes :
 - affichage en mairie des grandes orientations du PLU,
 - documents de travail disponibles en mairie aux différentes étapes,
 - rédaction d'articles dans le bulletin municipal et sur le site internet,
 - mise à disposition d'un registre en mairie,
 - organisation de deux réunions publiques, l'une à l'issue du diagnostic et la seconde avant l'arrêt du projet :
 - le 08 décembre 2014 et le 28 juin 2016,

Vu :

- la concertation, qui a donné lieu au bilan qui suit :
 - aucune demande n'a été formulée sur le registre de concertation,
 - les remarques ou interrogations formulées lors des réunions publiques n'ont pas modifié le projet de PLU :
 - gestion des eaux usées en cas d'assainissement non collectif,
 - gestion des eaux pluviales d'une opération d'aménagement autorisée en contrebas du cimetière,
 - importance de préserver le caractère végétal : essences locales à imposer,
 - prévoir des places de stationnement suffisantes, éviter les stationnements de longue durée sur l'espace public (voitures ventouses) ;
- le projet de plan local d'urbanisme, et notamment :
 - . le rapport de présentation,
 - . le projet d'aménagement et de développement durables,
 - . les orientations d'aménagement et de programmation,
 - . le règlement écrit et graphique,
 - . les annexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Clôt la concertation engagée pendant le déroulement des études ;

2/ Arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Envermeu, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3/ Précise que ce projet sera communiqué pour avis des personnes publiques associées à :

- Monsieur le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Monsieur le président du Conseil régional de Normandie,
- Monsieur le président du Conseil départemental de la Seine-Maritime,
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie Seine Mer Normandie,
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Seine-Maritime,
- Monsieur le président de la chambre de métiers de la Seine-Maritime ;

4/ Indique que le projet sera communiqué pour avis, à leur demande :

- aux communes limitrophes,
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
- au syndicat mixte du Pays Dieppois Terroir de Caux,
- au syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents (SMBV Arques) ;

5/ Ajoute que le projet sera communiqué pour avis à :

- Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Seine-Maritime, le projet de PLU prévoyant une réduction des espaces agricoles ou forestiers.

4) SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE – PRÉSENTATION DES COMPTES-RENDUS D'ACTIVITÉ

M. le Maire présente à l'Assemblée les rapports annuels du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement, lesquels ont été adressés aux Conseillers avec la notice explicative du Conseil Municipal.

Il rappelle ensuite l'obligation de présenter chaque année au Conseil Municipal les rapports annuels d'activité des services de l'eau potable et de l'assainissement, établis par le fermier pour l'exercice précédent.

M. le Maire présente le rapport annuel du délégataire du service de l'Eau potable pour l'année 2015 :

◇ SERVICE DE L'EAU POTABLE

Présentation et fonctionnement du service :

La Compagnie Fermière de Service Public (CFSP, VEOLIA Eau) assure l'exploitation du service de l'eau potable pour une durée initialement fixée à 12 ans, en vertu du contrat d'affermage du 3 décembre 2003, jusqu'au 31 octobre 2015. L'échéance du contrat d'affermage a été prolongée de six mois et portée au 30 avril 2016 par avenant n°1 en date du 6 octobre 2015, puis à nouveau prolongée de six mois, jusqu'au 31 octobre 2016, par avenant n°2 en date du 18 mars 2016. La procédure de renouvellement de la délégation du service public de l'eau potable est actuellement en cours.

Le service est doté d'une installation de production d'une capacité totale de 700 m³ par jour, de deux réservoirs d'une capacité totale de stockage de 720 m³, et de 25,4 kilomètres de canalisations de distribution.

L'eau produite par la commune provient en totalité du forage des Anettes. La station est commune au syndicat d'Eu et à Envermeu. Le volume produit total en 2015 est de 110 571 m³, en hausse de 2,6 % par rapport à 2014. La commune importe de l'eau de la part du syndicat Caux Nord Est pour alimenter ses hameaux (Bray, le Bucq, Maulny et la rue de la Haie Duthuit), et du syndicat de la Région Dieppe Nord pour le hameau d'Hybouville. Les volumes importés en 2015 sont de 13 758 m³, en hausse de 8,6 %. Les volumes distribués intègrent les volumes produits et les échanges d'eau, soit 124 329 m³ (+3,2%).

La commune compte 960 abonnés (-0,7% par rapport à 2014). Le volume d'eau vendu (79 984 m³) est en augmentation de 0,2% sur une année (89 201 m³ en 2012, 80 544 m³ en 2013, 79 854 m³ en 2014).

La consommation unitaire par abonnés diminue de 76 m³/an à 75 m³/an en 2015, et reste nettement inférieure à la moyenne nationale de 120 m³/an.

Le prix moyen de la facture d'eau pour 120 m³ (redevances comprises mais hors assainissement) est de 2,23 € T.T.C./m³, en hausse de 4,20%. La part du distributeur augmente de 0 % et la part collectivité de 3,05 % en un an. La redevance concernant la préservation de la ressource en eau (Agence de l'Eau) a quant à elle augmenté de 79,86%. L'ensemble des taxes représente 22,6% du total de la facture du service eau potable.

La répartition par bénéficiaire est la suivante :

- part exploitant : 1,52 €/m³
- part collectivité : 0,20 €/m³
- redevances et taxes (hors TVA) : 0,39 €/m³
- TVA : 0,12 €/m³

Concernant la qualité de l'eau, les analyses montrent un taux de conformité de 100%.

Le rendement du réseau est de 68,8 % en 2015 (71,4 % en 2013, 68,9% en 2014) et l'indice linéaire de perte en réseau est de 4,19 m³/j/km (3,61 en 2013 ; 4,06 en 2014. Nota : l'indice contractuel est de 3,64 m³/j/km).

Concernant l'activité clientèle, le taux de réclamations écrites d'abonnés en 2015 est de 0/1000 abonnés. Suite à la mise en application de la loi Brottes élargissant l'interdiction de coupure d'eau à tous les abonnés du service, les vitesses d'encaissement et le taux d'impayé augmente. Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente est de 2,30 % (1,96 % en 2014).

Le service de l'eau est certifié ISO 9001 (qualité), ISO 14001 (environnement) et ISO 50001 (énergie). Le laboratoire effectuant les analyses d'autocontrôle est accrédité.

Principaux engagements contractuels :

Les prestations prévues au contrat sont : l'entretien et l'exploitation des installations de pompage ; l'entretien et l'exploitation des réservoirs, canalisations et branchements ; le service clientèle.

Le renouvellement au titre de la vétusté des installations suivantes est confié à la CFSP : équipements et machines tournantes, branchements, canalisations dans la limite du compte de renouvellement.

Le compte de renouvellement des canalisations est doté annuellement d'un montant de 10 290 euros H.T. actualisé. Le solde du compte au 31/12/2015 est de 76 993,82 euros H.T. (solde antérieur 31/12/2014 : 63 246,38 euros H.T. ; dotation 2015 actualisée : 13 747,44 euros H.T.).

Le renouvellement du génie civil est à la charge de la collectivité excepté une réfection de l'enduit intérieur du réservoir du Bois du prieuré pendant la durée du contrat (réalisée en 2013).

Les compteurs appartiennent à la commune.

Travaux réalisés en 2015 :

Des travaux ont été réalisés par le délégataire en 2015, au titre du renouvellement : 7 compteurs « clients » ont été remplacés par la CFSP, ainsi que 7 compteurs « réseau », une batterie sur le réservoir du Bois du Prieuré, et le pilote stabilisateur sur le réservoir des Coteaux.

3 branchements neufs ont été réalisés en 2015 sur la commune. Aucune extension de réseau n'a été réalisée en 2015.

Investissements préconisés par la CFSP :

- *Renforcer la sécurité de l'alimentation en entamant une réflexion sur la recherche d'une ressource de substitution :*

Les ressources en eau de la commune dépendent du seul forage des Anettes. La commune peut être alimentée partiellement par le réseau d'Eu en cas de dysfonctionnement mécanique de l'installation de pompage. Toutefois, ce secours est assuré par la même ressource que celle exploitée par la commune. En cas de dégradation de la ressource, la commune n'est pas sécurisée.

Une deuxième solution peut être envisagée : la pose d'appareillage de régulation hydraulique permettrait l'alimentation par le réseau de distribution de Saint-Nicolas d'Aliermont.

- *Rendement de réseau :*

Le rendement de réseau est médiocre malgré les recherches de fuites menées sur le terrain et les écoutes de nuit réalisées sur près de 10 km de réseau. Plusieurs opérations de recherches de nuit ont été menées, à l'aide des compteurs de sectorisation sans faire apparaître de secteur considéré « fuyard ». Il s'agit d'une multiplicité de fuites réparties sur l'ensemble du réseau.

Le renouvellement prévu à court terme de la conduite située rue du moulin va permettre un suivi plus fin des consommations enregistrées sur les débitmètres de sectorisation et ainsi une meilleure gestion de la recherche.

M. le Maire présente ensuite à l'Assemblée le rapport annuel du délégataire du service de l'Assainissement pour l'année 2015 :

◇ SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Présentation et fonctionnement du service :

Depuis le 1^{er} mai 2009, l'exploitation du service est assurée par la société IKOS Hydra, pour une durée initialement fixée à sept ans. L'échéance du contrat d'affermage a été prolongée de six mois et portée au 31 octobre 2016 par avenant n°1 en date du 18 mars 2016.

La procédure de renouvellement de la délégation du service public de l'assainissement est actuellement en cours.

Le service est doté d'une station d'épuration d'une capacité totale de 2 500 équivalents habitants, de six postes de relèvement, et de 13,1 kilomètres de canalisations et branchements constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et unitaires.

La capacité épuratoire de la station est de 375 m³. La filière boues a été régularisée en 2008. Les boues sont évacuées en co-compostage depuis le mois d'août 2008, par la société IKOS Environnement.

Le service compte 783 abonnés. Le volume assaini facturé en 2015 était de 62 201 m³ (59 315 m³ en 2014).

Le prix moyen de la facture type du service de l'assainissement pour 120 m³ au 1^{er} janvier 2016 (redevances comprises mais hors eau potable) est de 3,51 € T.T.C./m³, en hausse de 0,3 % sur un an.

La part distributeur a augmenté de 0,3 % et la part de la collectivité de 0 %. La redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) n'a pas augmenté. L'ensemble des taxes (redevance de modernisation des réseaux de collecte et taxe sur la valeur ajoutée) représente 17,6 % du total de la facture du service assainissement au 1^{er} janvier 2016 (17,7% au 1^{er} janvier 2015).

La répartition par bénéficiaire est la suivante :

- part exploitant : 1,11 €/m³
- part collectivité : 1,77 €/m³
- redevances et taxes (hors TVA) : 0,30 €/m³
- TVA : 0,32 €/m³

Le rejet est conforme à la réglementation et 100% des bilans physico-chimiques sont conformes. La reconstruction de la station d'épuration permettra notamment d'améliorer le traitement du phosphore.

Le service a connu 4 interventions de désobstruction sur le réseau en 2015.

Principaux engagements contractuels :

Les prestations prévues au contrat sont : l'entretien et l'exploitation des installations de traitement ; le pompage et la collecte des réseaux ; le service clientèle.

Le renouvellement au titre de la vétusté des équipements et machines tournantes est confié au fermier.

Le renouvellement du génie civil, des branchements et des canalisations est à la charge de la collectivité.

Travaux réalisés en 2015 :

▪ Les travaux réalisés en 2015 au titre du renouvellement par IKOS Hydra sont les suivants :

Au niveau de la station d'épuration, concernant la filière boues, un renouvellement du compresseur de la presse et des toiles des filtres à bandes a été effectué.

Le montant total consacré au renouvellement sur 12 mois est de 4 149,55 euros H.T. (montant annuel moyen prévu pour le renouvellement : 9 270 euros H.T.). Le solde pour l'année 2015 est de 5 120,45 euros H.T. et le solde depuis le 1^{er} mai 2009 de - 4 327,31 euros H.T.

Aucun branchement neuf n'a été réalisé en 2015 sur la commune. Aucune extension de réseau n'a été réalisée en 2015.

▪ Au titre de l'exploitation, le curage de 1 450 mètres linéaires du réseau a été effectué par IKOS Hydra en 2015, soit 11% du linéaire total (1 650 ml en 2014), rue du Prieuré (250 ml), sur le réseau situé en amont du poste de relèvement du Stade (300 ml), rue de Torqueville (600 ml), sur la RD 22 en direction de Eu.

Travaux réalisés hors DSP : Aucun travaux n'ont été réalisés hors DSP en 2015.

Perspectives d'amélioration du service préconisées par IKOS HYDRA :

IKOS Hydra accompagnera la collectivité pendant les travaux de reconstruction de la station d'épuration, qui ont démarré en juin 2016.

Depuis la fin de l'année 2012, des arrivées d'eaux claires parasites sont observées sur le réseau communal, en amont du poste de relèvement du Stade, liées à un défaut d'étanchéité du réseau privé du lycée du Bois. Cette situation anormale nécessite des travaux urgents à réaliser par le lycée. La Région s'est engagée à réaliser des travaux en 2016. La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux a été lancée.

Les eaux parasites météoriques sont recherchées par des campagnes ponctuelles sur le réseau. Les non-conformités identifiées feront l'objet de demandes de travaux assorties d'un délai de réalisation.

5) DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

◇ **COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL :**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances.

M. MENIVAL rappelle au Conseil Municipal qu'au cours de sa séance du 26 mai 2015, il a autorisé la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat mixte du bassin versant de l'Eaulne (SIBEL), aux fins de réaliser un aménagement hydraulique sur la parcelle cadastrée section AB n°364, située rue des Canadiens à Envermeu.

La création de trois mares a été ainsi réalisée sur cette parcelle, permettant de gérer localement les eaux pluviales. Ces travaux sont en cours de réception.

Aussi, afin de pouvoir procéder aux écritures comptables d'intégration en fin d'opération, il invite le Conseil Municipal à autoriser les ouvertures de crédits suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles Compte 2128 – autres agencements et aménagements de terrains + 30 000 €	Chapitre 13 : Subventions d'investissement Compte 13258 – subventions d'équipement des autres groupements + 30 000 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales Compte 2128 – autres agencements et aménagements de terrains + 30 000 €	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales Compte 238 – avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles + 30 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise les ouvertures de crédits proposées.

6) VIE SCOLAIRE – TARIFS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Affaires Scolaires et Péricolaires.

◇ **CANTINE SCOLAIRE**

M. MENIVAL invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'évolution des tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2016-2017 et fait des propositions à l'Assemblée avec une augmentation de 1% environ.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2016, les tarifs de la cantine scolaire comme suit :

	<u>Repas régulier</u>	<u>Repas occasionnel</u>
Ecole élémentaire	3,48 €	3,99 €
Ecole Maternelle	3,08 €	3,64 €
Commensaux	4,34 €	4,95 €

◇ **GARDERIE PÉRISCOLAIRE**

M. MENIVAL invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'évolution des tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2016-2017.

Il donne lecture au Conseil des tarifs proposés, avec une augmentation de 1,4% environ sur le prix du ticket.

Il rappelle qu'il a été décidé, lors de la création de la garderie, de facturer le prix d'un ticket le matin et de deux tickets le soir, dans un souci de simplification de la gestion du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2016, les tarifs de la garderie périscolaire comme suit :

<u>Jours et heures</u>	<u>Tarif par enfant</u>
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 7 h 30 à 8 h 35	0,74 €
Lundi, mardi, jeudi : 16 h 30 à 18 h 30	1,48 €
Vendredi : 15 h 30 à 18 h 30	1,48 €

◇ **ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

M. MENIVAL rappelle au Conseil Municipal que la réforme des rythmes scolaires à l'école primaire a impliqué pour la commune de revoir son organisation et de mettre en place des activités périscolaires sur la semaine.

Ces activités sont proposées sous forme d'ateliers encadrés par des agents communaux le lundi, le mardi et le jeudi, de 15 h 30 à 16 h 30. Une tarification a été mise en place pour ce nouvel accueil périscolaire.

M. MENIVAL invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'évolution du tarif de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2016-2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide maintenir les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2016, comme suit :

<u>Jours et heures</u>	<u>Tarif par enfant par période comprise entre chaque période de congés scolaires</u>
Le lundi : de 15 h 30 à 16 h 30	6,00 € pour la période
Le mardi : de 15 h 30 à 16 h 30	
Le jeudi : de 15 h 30 à 16 h 30	

7) FÊTES ET CÉRÉMONIES – DÉPENSES À IMPUTER À L'ARTICLE 6232

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances.

M. MENIVAL informe le Conseil Municipal de la demande du Trésorier Municipal de faire procéder à l'adoption, par le Conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « *fêtes et cérémonies* », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

- Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Après avoir consulté M. le Trésorier,

M. MENIVAL propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « *fêtes et cérémonies* » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, coupes, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podium, chapiteaux, calicots, kakémonos...) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels et collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « *fêtes et cérémonies* » dans la limite des crédits repris au budget communal.

8) PERSONNEL COMMUNAL

◇ SERVICES TECHNIQUES – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE POUR UN BESOIN SAISONNIER

M. le Maire informe l'Assemblée que pour les nécessités des services techniques, afin de palier à une surcharge d'activité, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste d'agent non titulaire pour un besoin saisonnier à temps complet, à compter du 15 juillet 2016, pour une durée de deux mois.

La durée hebdomadaire de service afférente à ce poste sera de 35 heures.

Cet agent sera chargé essentiellement de l'entretien des espaces verts.

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide la création, à compter du 15 juillet 2016, d'un emploi saisonnier à temps complet, pour une durée de deux mois ;

2/ Fixe la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à 35 heures ;

3/ Dit que la rémunération afférente à cet emploi correspondra au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe – indice brut 340, augmentée des primes et indemnités réglementaires s'il y a lieu ;

4/ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au B.P. 2016, aux comptes 6413 et suivants ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi ;

6/ Autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives relatives à cette création de poste et notamment à signer un contrat à durée déterminée de deux mois pour le recrutement d'un agent non titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus.

◇ POLICE MUNICIPALE – CRÉATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le poste de gardien de police municipale est actuellement vacant suite au décès de l'agent communal affecté sur ce poste. Il expose que pour le bon fonctionnement de l'administration municipale, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un nouveau gardien de police.

Pour les nécessités des services municipaux, afin de pourvoir un emploi vacant, M. le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste permanent de Brigadier de police municipale à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2016, ainsi que la modification du tableau des effectifs communaux.

Le périmètre d'activité de cet agent couvrira l'intégralité des missions de la Police Municipale.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide la création d'un poste de Brigadier de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

2/ Autorise par conséquent la modification du tableau des effectifs communaux par la création d'un poste de Brigadier de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2016 et la suppression d'un poste de Brigadier chef principal de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

3/ Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets primitifs 2016 et suivants de la commune, aux comptes 6411 et suivants.

9) PROJET DE MODIFICATION DE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS ET VALLÉES – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté du 3 mai 2016 portant projet de modification de périmètre de la Communauté de Communes des Monts et Vallées intégrant les communes de Petit Caux, d'Avesnes-en-Val de la Communauté de communes de Londinières, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Saint-Martin-le-Gaillard, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères de la Communauté de communes Yères et Plateaux,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté issue de l'extension de périmètre sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté à l'issue de l'extension de périmètre pourrait être fixée selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges « de droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges ;

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes comprises dans le périmètre de la Communauté à l'issue de l'extension devront approuver une composition du Conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux, représentant la moitié de la population totale :

- soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant extension,
- soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant extension, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016.

À défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le préfet fixera à 51 sièges le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté issue de l'extension précitée, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé de conclure, entre les communes comprises dans le projet de modification de périmètre de la Communauté de Communes des Monts et Vallées intégrant les communes de Petit Caux, d'Avesnes-en-Val, de Canehan, de Cuverville-sur-Yères, de Saint-Martin-le-Gaillard, de Sept-Meules, de Touffreville-sur-Eu et de Villy-sur-Yères, arrêté par le préfet le 3 mai 2016, un accord local, fixant à 54 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté à l'issue de l'extension de périmètre, répartis, conformément aux principes énoncés au I-2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

▪ Avesnes-en-Val :	1 siège	▪ Petit-Caux	18 sièges
▪ Bailly-en-Rivière	1 siège	▪ Ricarville-du-Val	1 siège
▪ Bellengreville	1 siège	▪ Saint -Aubin-le-Cauf	2 sièges
▪ Canehan	1 siège	▪ Saint-Jacques-d'Aliermont	1 siège
▪ Cuverville-sur-Yères	1 siège	▪ Saint-Martin-le-Gaillard	1 siège
▪ Dampierre-Saint-Nicolas	1 siège	▪ Saint-Nicolas-d'Aliermont	7 sièges
▪ Douvrend	1 siège	▪ Saint-Ouen-sous-Bailly	1 siège
▪ Envermeu	4 sièges	▪ Saint-Vaast-d'Equiqueville	2 sièges
▪ Freulleville	1 siège	▪ Sauchay	1 siège
▪ Les Ifs	1 siège	▪ Sept-Meules	1 siège
▪ Meulers	2 sièges	▪ Touffreville-sur-Eu	1 siège
▪ Notre-Dame-d'Aliermont	2 sièges	▪ Villy-sur-Yères	1 siège

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté issue de l'extension de périmètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide de fixer à 54 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté issue modification de périmètre de la Communauté de communes des Monts et Vallées intégrant les communes de Petit Caux, d'Avesnes-en-Val de la Communauté de communes de Londinières, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Saint-Martin-le-Gaillard, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères de la Communauté de communes Yères et Plateaux ;

2/ Dit que ces sièges seront répartis comme suit :

▪ Avesnes-en-Val :	1 siège	▪ Petit-Caux	18 sièges
▪ Bailly-en-Rivière	1 siège	▪ Ricarville-du-Val	1 siège
▪ Bellengreville	1 siège	▪ Saint -Aubin-le-Cauf	2 sièges
▪ Canehan	1 siège	▪ Saint-Jacques-d'Aliermont	1 siège
▪ Cuverville-sur-Yères	1 siège	▪ Saint-Martin-le-Gaillard	1 siège
▪ Dampierre-Saint-Nicolas	1 siège	▪ Saint-Nicolas-d'Aliermont	7 sièges
▪ Douvrend	1 siège	▪ Saint-Ouen-sous-Bailly	1 siège
▪ Envermeu	4 sièges	▪ Saint-Vaast-d'Equiqueville	2 sièges
▪ Freulleville	1 siège	▪ Sauchay	1 siège
▪ Les Ifs	1 siège	▪ Sept-Meules	1 siège
▪ Meulers	2 sièges	▪ Touffreville-sur-Eu	1 siège
▪ Notre-Dame-d'Aliermont	2 sièges	▪ Villy-sur-Yères	1 siège

3/ Autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Concernant la répartition des sièges qui a été proposée, M. le Maire indique que l'objectif était de permettre à la commune nouvelle de Petit-Caux de disposer de 18 sièges, pour tenir compte du nombre des communes historiques, et de permettre aux communes de plus de 600 habitants de disposer d'au moins deux sièges.

10) VIE SCOLAIRE – CONDITIONS DE SCOLARISATION À L'ÉCOLE PRIMAIRE D'ENVERMEU

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Affaires Scolaires.

M. MENIVAL expose au Conseil Municipal que, selon les termes de l'article L. 212-8 du code de l'Éducation, lorsque l'école primaire (classes de maternelle et classes d'élémentaire) publique d'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

En l'absence d'accord entre les communes concernées sur la répartition des dépenses, le préfet fixe la participation de chaque commune après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN).

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte :

- des ressources de la commune de résidence,
- du nombre d'élèves de la commune de résidence scolarisés dans la commune d'accueil,
- du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil (classes de maternelle et élémentaire).

Seules les dépenses de fonctionnement sont à prendre en compte, à l'exception de celles relatives aux activités périscolaires.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses écoles publiques permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par le maire de la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation desdits enfants hors de sa commune.

Par ailleurs, la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes résultant :

- d'obligations professionnelles des parents résidant dans une commune n'assurant pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- de l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans une école publique de la même commune ;
- de raisons médicales.

En l'absence d'accord, la décision est prise par le préfet.

La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence ne peut être remise en cause, ni par la commune d'accueil, ni par la commune de résidence, avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil.

Considérant la réglementation ci-dessus exposée, M. MENIVAL propose au Conseil Municipal de prendre une délibération aux fins de déterminer officiellement les conditions de scolarisation des élèves à l'école d'Envermeu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide d'autoriser que soient accueillis au sein de l'école primaire d'Envermeu :

- Les enfants dont les parents sont domiciliés ou paient des impôts à Envermeu ;
- Les enfants des enseignants de l'école primaire d'Envermeu, sans demande de participation financière de la commune de résidence, le cas échéant ;
- Les enfants domiciliés à Saint-Ouen Sous-Bailly, dans le cadre d'une convention de prise en charge de la scolarisation des élèves concernés ;
- Les enfants dont l'un des parents travaille à Envermeu ou dont la garde est assurée sur la commune d'Envermeu, sous deux conditions :
 - En fonction des places disponibles,
 - Sur production de l'accord du maire de la commune de résidence, ou du président de l'EPCI (SIVOS, communauté de communes...) si la compétence relative au fonctionnement des écoles publiques a été transférée. Le maire de la commune de résidence ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit s'engager à conclure avec la commune d'Envermeu, une convention de prise en charge de la scolarisation de l'élève concerné.

2/ Autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11) ACQUISITION DE LA PARCELLE D 215

M. le Maire propose au Conseil Municipal que la commune d'Envermeu procède à l'acquisition d'une parcelle de 15 145 m², cadastrée section D n°215, propriété de M. et Mme Jean-Claude DAVENET, domiciliés rue de Torqueville à Envermeu.

Le terrain concerné est situé rue des Canadiens à Envermeu, en limite de zone urbanisée à la sortie Ouest de la commune.

Il rappelle qu'il est en effet prévu de procéder à l'extension de la zone artisanale de Torqueville, située en face de la parcelle considérée. Le zonage a été modifié en conséquence dans le projet du PLU de la commune en cours de finalisation.

Il indique que la Direction Générale des Finances Publiques, Service France Domaine, dans ses avis en date du 28 avril 2014 et du 7 mars 2016, a estimé qu'il était possible de retenir pour cette acquisition une base autour de 8 euros le m², la valeur globale arrondie du terrain à acquérir par la commune pouvant être fixée à 121 000 euros.

Compte tenu de la marge de négociation de 10% autorisée, M. le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition de ladite parcelle au prix de de 130 000 euros.

- Vu les avis du Service France Domaine,
- Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n°215, d'une superficie de 15 145 m², permettrait de disposer de l'emprise de terrain nécessaire à l'extension de la zone artisanale de Torqueville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Donne son accord pour faire l'acquisition auprès de M. et Mme Jean-Claude DAVENET de la parcelle cadastrée section D n°215, d'une superficie de 15 145 m², au prix proposé par M. le Maire, soit 130 000 euros ;

2/ Dit que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune ;

3/ Dit que la dépense nécessaire à cette acquisition sera imputée au budget primitif 2016 de la commune, à l'article 2111 sur l'opération 200 ;

4/ Dit que Maître CHÉDRU, notaire à Envermeu, participera pour le compte de la commune à la réalisation de cette acquisition ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à poursuivre la réalisation de cette acquisition et signer tout document nécessaire à cette transaction, notamment le document cadastral et l'acte de vente notarié.

12) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des Conseils du 16 avril 2014 et du 22 avril 2016 :

N°16/015 Action en justice de la commune d'Envermeu devant le tribunal administratif de Rouen, concernant la requête en annulation intentée par M. Michel DELEAU à l'encontre du permis de construire n°76.235.15.D0009 délivré par la commune d'Envermeu le 22 janvier 2016.
Le Conseil Municipal est informé de la décision de M. le Maire de défendre les intérêts de la commune dans cette instance. La commune d'Envermeu assurera elle-même sa défense.

N°16/016 Conclusion d'une convention pour la présentation aux élèves de maternelle de l'école d'Envermeu d'un spectacle de Noël intitulé « Le père Noël en voit de toutes les couleurs », le 9 décembre 2016, avec la compagnie POIS DE SENTEUR, sise 2 place des Marchands – 31370 RIEUMES.
Montant de la dépense à engager au titre de cette convention : 455 euros T.T.C., sur la base de 100 élèves (frais de déplacement compris). Au-delà de 100 enfants inscrits, un tarif unitaire de 4 euros T.T.C. par enfant supplémentaire sera appliqué.
Imputation budgétaire : B.P. 2016 – article 6232.

- N°16/017 Passation d'un contrat pour la présentation d'un spectacle intitulé « Mondial War Catch » à l'occasion de la fête patronale d'Envermeu le 2 octobre 2016, avec la société Bernard AYA – Galas de Catch, sise Résidence Sainte-Agathe, 11 rue d'Hauteville – 74150 RUMILLY.
Montant de la dépense à engager au titre de ce contrat : 3 540 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2016 – article 6232.
- N°16/018 Passation d'un acte de sous-traitance avec la S.A.S. SYSTÈME WOLF, Agence Grand-Ouest sise Z.I. rue de Penthièvre – 22130, PLANCOËT, pour l'exécution de quatre bassins circulaires (bassin d'aération, clarificateur, bassin tampon, silo épaisseur, dans le cadre des travaux de reconstruction de la station d'épuration réalisés par la société SADE Compagnie Générale de travaux d'Hydraulique S.A.
Montant de la prestation sous-traitée : 165 081 euros H.T., soit 198 097,20 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. Assainissement 2016, opération 80 – article 2315.
- N°16/019 Création d'une régie de recettes, rattachée au budget principal de la commune d'Envermeu, pour l'encaissement des produits de la vente des billets du concert de musique classique du 16 septembre 2016, selon les tarifs fixés par le Conseil Municipal.
Imputation budgétaire : B.P. 2016 – article 7062.
- N°16/020 Passation d'un marché pour la collecte et le traitement des déchets de balayage de voirie de la commune d'Envermeu, avec l'entreprise VI Environnement, sise Z.I. rue du Manoir – 76340, BLANGY-SUR-BRESLE.
Durée du marché : quatre ans.
Règlement des prestations : sur présentation d'une facture mensuelle détaillée faisant apparaître le tonnage considéré, par application des coûts suivants :
- Location d'une benne de 10 m³ : 45 euros H.T., soit 54 euros T.T.C. par mois ;
- Collecte et évacuation des bennes : 95 euros H.T., soit 114 euros T.T.C. par benne ;
- Traitement des déchets de balayage : 62 euros H.T., soit 74,40 euros T.T.C. la tonne ;
- Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) : 14,06 euros H.T., soit 16,87 euros T.T.C. la tonne.
Imputation budgétaire : B.P. 2016 et suivants, articles 6135 et 6288.
- N°16/021 Passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation pour la présentation d'un concert de musique classique à l'église Envermeu intitulé « Pastorale », le 16 septembre 2016, avec l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial (EPCCIC) Opéra de Rouen Normandie, sis 7 rue du Docteur Rambert – 76000 ROUEN.
Montant de la dépense à engager au titre de ce contrat : 6 000 euros H.T., soit 6 330 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2016 – article 6232.

13) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

◇ SUBVENTIONS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une aide a été accordée à la commune d'Envermeu par l'ODIA Normandie le 5 juillet 2016, pour l'accueil de l'orchestre de l'Opéra de Rouen Normandie le 16 septembre 2016 : **2 500 euros**.

Il rappelle que prix de cession facturé à la commune pour ce concert est de 6 330 euros T.T.C. Ce prix sera donc ramené à 3 830 euros une fois l'aide de l'ODIA déduite. Par ailleurs, les recettes liées à la vente des billets seront perçues par la commune.

◇ **RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS**

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions prévues dans les prochaines semaines :

- la commission Assainissement se réunira le vendredi 8 juillet 2016 à 9 heures 30, pour la première réunion de chantier concernant la reconstruction de la station d'épuration ;
- les commissions des Bâtiments et du Sport et de la vie associative se réuniront le mercredi 7 septembre 2016 à 10 H, pour l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction d'une salle de musculation.

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des principales manifestations à venir dans les prochaines semaines :

- le mercredi 13 juillet 2016 aura lieu la retraite aux Flambeaux, qui se terminera par un feu d'artifice, tiré à partir de 23 heures dans l'enceinte du Stade ;
- le samedi 20 août 2016, un hommage sera rendu aux prisonniers alliés du 19 août 1942 ;
- le dimanche 4 septembre 2016 sera organisé le forum des associations ;
- les samedi 10 et dimanche 11 septembre 2016 aura lieu une vente-échange organisée par Envermeu Animation à la Salle des Fêtes ;
- le vendredi 16 septembre 2016, un concert symphonique sera donné par l'orchestre de l'Opéra de Rouen-Normandie à l'église Notre-Dame d'Envermeu ;
- le dimanche 25 septembre 2016 sera organisé le rallye régional automobile d'Envermeu ;
- une exposition de peinture sera organisée du vendredi 30 septembre au dimanche 9 octobre 2016 dans les salles situées en rez-de-jardin de la mairie ;
- la Fête patronale se déroulera les samedi 1^{er} octobre et dimanche 2 octobre 2016 ;
- les « foulées de l'Eaulne » auront lieu le dimanche 2 octobre 2016 ;
- le dimanche 23 octobre 2016 se tiendra le repas des Aînés, à la salle des Sports ;
- le dimanche 6 novembre aura lieu une foire aux jouets organisée par l'union Sportive Envermeudoise, à la salle des Sports ;
- le vendredi 11 novembre 2016 sera commémoré l'Armistice de 1918 ;
- la Sainte-Barbe sera célébrée le samedi 19 novembre 2016 ;
- le samedi 19 novembre et le dimanche 20 novembre 2016 se tiendra le 27^{ème} Salon du Commerce et de l'Artisanat, au gymnase d'Envermeu ;
- la Sainte-Geneviève sera célébrée le samedi 26 novembre 2016 ;
- le Téléthon sera organisé le vendredi 2 décembre et le samedi 3 décembre 2016 ;
- le lundi 5 décembre 2016 sera commémorée la fin de la guerre d'Algérie ;
- le vendredi 16 décembre 2016 aura lieu la manifestation de Noël organisée par la commune, place de l'Eglise.

Mme RIMBERT informe l'Assemblée que l'Office de tourisme organise plusieurs sorties sur la commune d'Envermeu durant la période estivale : une déambulation « Impression Soleil levant » est organisée le samedi 9 juillet à 7 heures et une visite « patrimoine » aura lieu le samedi 27 août à 14 heures. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire auprès de l'Office de tourisme.

◇ **QUESTIONS DIVERSES**

Mme HAUTOT informe les Conseillers que le mardi 19 juillet, des essais de fonctionnement de la sirène d'alerte communale seront effectués, sur une durée de 10 à 15 minutes. Les services de la Préfecture (SIRACED-PC) communiqueront prochainement à la commune l'horaire de réalisation de ces essais, et la population sera avertie par voie d'affichage.

M. le Maire revient sur l'abandon du projet de commune nouvelle avec les communes de Saint-Ouen Sous Bailly et Bailly-en-Rivière. Il rappelle que la commune de Saint-Ouen Sous Bailly était à l'origine de ce projet. Il indique qu'il regrette la décision du Conseil Municipal de Saint-Ouen de ne pas souhaiter la création d'une commune nouvelle, pour des raisons d'ordre fiscal, mais qu'il respecte cette décision car le Conseil Municipal est souverain.

Il déplore néanmoins que les trois communes ne puissent pas bénéficier du maintien de la dotation globale de fonctionnement perçue en 2016, bonifiée de 5%, et de l'exonération de la contribution au redressement des finances publiques, ce qui aurait représenté 335 404 euros de dotations supplémentaires pour les trois communes sur trois ans.

Il espère que ce regroupement ne sera pas imposé à l'avenir, sans contrepartie financière.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 45.